



## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 au bénéfice de la commune d'Aubord**

### **ENTRE :**

La Communauté de communes de Petite Camargue, 145, avenue de la Condamine – 30600 VAUVERT, représentée par son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, habilité à l'effet des présentes par la délibération N°2020/07/16 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 et par la délibération N°2025/09/86 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2025,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

*D'une part,*

### **ET :**

La commune d'Aubord – 1 Place de la Mairie – 30620 Aubord, représentée par ..... en exercice, Monsieur ....., dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

*D'autre part,*

### **PREAMBULE**

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 28 juin 2022, le règlement d'attribution desdits fonds et mis à jour par délibération du 9 octobre 2024.

L'article L.5214-16-V, du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aubord a sollicité auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue un financement au titre du fonds de concours 2025 pour les opérations suivantes : « Rénovation Hangar » et « Travaux aménagements de voiries ». Le dossier de demande a été déposé, sur l'espace teams dédié, le 13 mai 2025, puis complété le 5 août 2025.

Le montant des travaux portant sur le projet « Rénovation Hangar » a été évalué à 486 709,47 € hors taxes, et le montant des travaux portant sur le projet « Travaux aménagements de voiries » a été évalué à 129 957,44 € hors taxes.

La demande formulée par la commune d'Aubord est conforme aux dispositions du règlement des fonds des concours et il est donc arrêté ce qui suit.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours 2025 attribué par la Communauté de communes de Petite Camargue à la commune d'Aubord et destiné à des travaux de rénovation énergétique de la salle Hangar ainsi que des travaux d'aménagements et de réfection de la voirie.

**ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

En vertu de la délibération n°2025/06/67 du 25 juin 2025, la Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune d'Aubord un fonds de concours pour l'exercice 2025 d'un montant maximum de 151 372 € selon le plan de financement suivant :

**1/ Coût prévisionnel de l'opération « Rénovation énergétique Hangar » :  
486 709,47 € H.T.**

	Nature	Montant	Répartition prévisionnelle de la dépense (%)
<b>Etat</b>	Fonds Vert	95 966,00€	19,72
<b>Conseil Régional</b>	Réno énergétique bâtiments pub et ERP	50 000,00 €	10,27
<b>Conseil Départemental</b>	CDE et bonus écologique	74 204,00 €	15,25
<b>CC Petite Camargue</b>	Fonds de concours 2024	36 751,20 €	7,55
<b>CC Petite Camargue</b>	Fonds de concours 2025	96 518,33 €	19,83
<b>Part Communale</b>		133 269,54 €	27,38
<b>TOTAL</b>		<b>486 709,47 €</b>	<b>100,00</b>

**2/ Coût prévisionnel de l'opération « Travaux Aménagements de voirie » :  
129 957,44 € H.T.**

	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Répartition prévisionnelle de la dépense (%)</b>
<b>CC Petite Camargue</b>	Fonds de concours 2025	54 853,67 €	42,21
<b>Part Communale</b>		75 103,77 €	57,79
<b>TOTAL</b>		<b>129 957,44 €</b>	<b>100,00</b>

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de communes de Petite Camargue se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire comme suit :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 75 686 € sur présentation du plan de financement prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du plan de financement définitif, du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un certificat administratif visé du trésorier et des éventuelles subventions notifiées et dans les conditions définies à l'article 2.4 du règlement des fonds de concours.

### **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier. La durée de validité du fonds de concours est de 12 mois à partir du moment où le dossier a été voté en Conseil de Communauté. Des prorogations pourront être accordées à titre exceptionnel.

### **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'opération. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et le trésorier, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

### **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de communes sur l'ensemble des documents d'information et de communication relatifs à l'opération.

### **ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-réalisation des travaux objet du fonds de concours.

### **ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en deux exemplaires originaux le 25 septembre 2025.

**Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,**

**André BRUNDU**



**Pour la commune d'Aubord  
Le Premier adjoint,**

**Sébastien Tricou**

